



Au secours, j'ai besoin de votre aide !

Par **MCV31**, le **13/11/2008** à **14:16**

Bonjour,

Je m'adresse à vous car je suis complètement perdu.

Mon mari a été marié et a eu une fille (maintenant âgée de 22 ans).

Aujourd'hui nous sommes mariées et avons des jumelles de 9 ans.

Mon mari a toujours payé sa pension alimentaire.

A l'heure actuelle, nous sommes en très grosse difficultés financière. Voilà pourquoi cet SOS.

Sa fille a un appartement et ne travaille que quand elle en a vraiment "envie".

La mère a un bon salaire ainsi que son mari et n'ont pas d'autres enfant.

Mon mari gagne maxi 1500 € et moi-même un très petit revenu (je suis Assistante Maternelle).

Nous avons pris des crédits car nous n'arrivions pas à finir les fins de mois et là nous sommes à la limite de l'interdiction bancaire.

Que pouvons-nous faire ? Quel est le montant de la pension alimentaire (elle n'a pas été révisé depuis leur divorce ? Le fait qu'il est maintenant d'autres enfants joue-t-il en notre faveur ?

Merci beaucoup pour votre aide qui peut-être me sortira de ce gouffre.

Par **jeetendra**, le **13/11/2008** à **14:30**

bonjour, votre mari doit saisir le juge aux affaires familiales du lieu où réside sa fille de 22 ans afin d'obtenir [fluo]une diminution significative du montant de la pension[/fluo] [fluo]alimentaire[/fluo] qu'il verse et doit continuer à verser jusqu'à ce que le juge se prononce la dessus, vous n'avez pas besoin d'avocat pour ça, un simple courrier recommandé avec accusé de réception suffit pour saisir le juge, pourquoi elle ne travaille pas à 22 ans, courage à vous, cordialement

Par **MCV31**, le **13/11/2008** à **14:33**

Merci beaucoup pour le renseignement.

Je viens d'avoir l'ex-femme de mon mari (clerc d'avocat) au téléphone. A la place des 200€ que nous payons tous les mois, elle m'affirme qu'en fonction des revenus de mon mari nous devrions payer 150 €.

Est-ce vrai ? Comment a-t-elle fait pour le savoir ? A-t-elle pris en compte qu'il avait deux enfants à charges ?

Encore merci.

Par **jeetendra**, le **13/11/2008** à **14:45**

seul le calcul que fera un juge est valable, en réalité c'est plus compliqué que ça, bon après midi à vous

Par **MCV31**, le **13/11/2008** à **14:52**

Excusez-moi encore mais promis c'est la dernière fois !

Si on saisit le JAF, quels sont les papiers que je devrais fournir ?

Vraiment merci.

Par **jeetendra**, le **13/11/2008** à **16:08**

les justificatifs de vos revenus (vous et votre mari), bon courage

Par **MCV31**, le **13/11/2008** à **16:55**

Merci pour tout.